

La facturation mensuelle en hiver tarifaire du contrat C160A pour les installations de puissance supérieure à 50kW

Introduction

Prime à l'énergie

- ETAPE 1 : Energie
- ETAPE 2: Tarif d'achat
- ETAPE 3: Total

Réfaction provisionnelle TICGN

- ETAPE 1 Energie
- ETAPE 2 Taux TICGN
- ETAPE 3 Ratio $\frac{V_{\text{gaz}}}{V_{\text{elec}}+V_{\text{chaleur}}}$

Calcul du montant total

Points de vigilance



Le modèle de facture se trouve sur le lien suivant : <https://www.edf-oa.fr/content/facturation-cogeneration>

Nous partirons de ce modèle de facture pour détailler les calculs des prix. Les lettres A, B et C font référence à ce modèle de facture.

Les documents contractuels tels que les conditions générales et les conditions particulières du contrat seront nommés respectivement CG et CP.

Les CG C160A sont disponibles sur le site EDF OA : <https://www.edf-oa.fr/content/contrats-de-type-c16-0>

Comme précisé sur le modèle de facture, les règles d'arrondi à appliquer sont celles décrites à l'annexe 5 des CG du contrat.

L'hiver contractuel est compris entre le 1er novembre, à 2 heures du matin, et le 1er avril, à 2 heures du matin

La facturation mensuelle en Obligations d'achat (>50kW)

Introduction

Prime à l'énergie

- ETAPE 1 : Energie
- ETAPE 2: Tarif d'achat
- ETAPE 3: Total

Réfaction
provisionnelle TICGN

- ETAPE 1 Energie
- ETAPE 2 Taux TICGN
- ETAPE 3 Ratio $\frac{V_{gaz}}{V_{elec}+V_{chaleur}}$

Calcul du montant
total

Points de vigilance

ETAPE 1/3: Energie

La quantité à mettre dans la case « A » est la quantité d'électricité que l'installation à produite en kWh.

L'énergie livrée est mesurée par un dispositif de comptage pour lequel la prestation de comptage exigée est la courbe de charge (art VII des CG). Celle-ci vous est communiquée mensuellement par le gestionnaire de réseau.

La quantité d'énergie est en kWh et n'a pas de décimale.

De plus elle est écrêtée à chaque pas de temps à la Pmax, dont la valeur est indiquée à l'article 1.2 des CP de votre contrat.



La facturation mensuelle en Obligations d'achat (>50kW)

Introduction

Prime à l'énergie

- ETAPE 1 : Energie
- ETAPE 2: Tarif d'achat
- ETAPE 3: Total

Réfaction provisionnelle TICGN

- ETAPE 1 Energie
- ETAPE 2 Taux TICGN
- ETAPE 3 Ratio $\frac{V_{\text{gaz}}}{V_{\text{elec}}+V_{\text{chaleur}}}$

Calcul du montant total

Points de vigilance



ETAPE 2/3 : Calculer le tarif d'achat pour la rémunération mensuelle (« B »)

Tarif d'achat mensuel = Rémunération proportionnelle indexée (R_{Pi}) + La rémunération en fonction du prix du gaz (R_{gaz})

Le tarif d'achat, R_{Pi} et R_{gaz} sont exprimés en c€/kWh et arrondis à 3 décimales.

R_{Pi} = Rémunération proportionnelle * Coefficient L

La valeur de la **rémunération proportionnelle** est indiquée à l'article 3 des CP de votre contrat.

Le **Coefficient L** évolue annuellement au 1^{er} octobre et est arrondi à la 5^e décimale.

$$\text{Coef L} = 0,3 + 0,2 \frac{ICHTrev-TS1}{ICHTrev-TS1_0} + 0,5 \frac{FMOABE00001}{FMOABE00001_0}$$

ICHTrev-TS1 et FMOABE00001 = [publiés sur le site EDF dans la rubrique « Calculer coef L »](#)

ICHTrev-TS1₀ et FMOABE00001₀ = indiqués dans les CP ou Avenant de prise d'effet

EDF Obligation d'Achat envoie à chaque producteur la valeur indexée annuellement du coefficient L à titre indicatif. Cette information n'a pas de valeur contractuelle.

Si vous n'avez pas reçu cette information, nous vous invitons à prendre contact avec votre agence habituelle.

R_{gaz} = Prefgaz * 1,26

Les données mensuelles pour calculer le **Prefgaz** se trouvent sur la feuille « Tarif du gaz » : <https://www.edf-oa.fr/content/prix-du-gaz>

$$\text{Prefgaz} = \frac{\text{Abonnement B0 annuel}}{3624 * P_{\text{Max}}} * 100 + B1(\text{zone 3})$$

R_{gaz} et Prefgaz sont exprimés en c€/kWh et arrondis à 3 décimales.

La P_{Max} se trouve à l'article 1.2 des CP de votre contrat.

Les TRV gaz ont été supprimés le 1/07/2023. Le tarif à prendre en compte pour B1(zone3) sera précisé lorsqu'EDF OA en aura connaissance.

La facturation mensuelle en Obligations d'achat (>50kW)

Introduction

Prime à l'énergie

- ETAPE 1 : Energie
- ETAPE 2: Tarif d'achat
- ETAPE 3: Total

Réfaction
provisionnelle TICGN

- ETAPE 1 Energie
- ETAPE 2 Taux TICGN
- ETAPE 3 Ratio $\frac{V_{\text{gaz}}}{V_{\text{elec}}+V_{\text{chaleur}}}$

Calcul du montant
total

Points de vigilance

ETAPE 3/3 : Calculer le montant HT de la rémunération hiver mensuelle

$$\text{Montant HT} = \frac{\text{Quantité produite} * \text{tarif d'achat}}{100} = \frac{\text{« A » * « B »}}{100}$$

Le montant de la rémunération est exprimé en € et arrondi à 2 décimales.



La facturation mensuelle en Obligations d'achat (>50kW)

Introduction

Prime à l'énergie

- ETAPE 1 : Energie
- ETAPE 2: Tarif d'achat
- ETAPE 3: Total

Réfaction provisionnelle TICGN

- ETAPE 1 Energie
- ETAPE 2 Taux TICGN
- ETAPE 3 Ratio $\frac{V_{\text{gaz}}}{V_{\text{elec}} + V_{\text{chaleur}}}$

Calcul du montant total

Points de vigilance



Réfaction provisionnelle TICGN

$$= \frac{V_{\text{elec}}}{1000} * \text{taux TICGN} * \frac{V_{\text{gaz}}}{V_{\text{elec}} + V_{\text{chaleur}}}$$

Il n'y a pas d'arrondi intermédiaire dans le calcul de la réfaction provisionnelle TICGN.

ETAPE 1/3 : Energie

La quantité Vélec est la quantité d'énergie que le producteur a facturée pour la rémunération hiver: il s'agit de la valeur dans la case « A ».

ETAPE 2/3 : Taux TICGN

Le producteur peut être assujetti au :

- **Taux de TICGN plein**, celui-ci peut changer chaque année au 1^{er} janvier.
Il est aussi disponible sur la feuille « Tarif du gaz » : <https://www.edf-oa.fr/content/prix-du-gaz>
- **Taux de TICGN réduit** : le taux applicable est fonction de l'usage taxé à taux réduit
Lors de la première facture, vous devez joindre :
 - Le CERFA n°13714 : A fournir une seule fois pour toute la durée du contrat.
 - Le CERFA n°13715 : A fournir une fois par an, lors de la régularisation annuelle.



ATTENTION : le taux TICGN est exprimé en €/MWh PCS
Exemple: Un taux en c€/kWh PCS doit être converti et multiplié par 10

La facturation mensuelle en Obligations d'achat (>50kW)

Introduction

Prime à l'énergie

- ETAPE 1 : Energie
- ETAPE 2: Tarif d'achat
- ETAPE 3: Total

Réfaction
provisionnelle TICGN

- ETAPE 1 Energie
- ETAPE 2 Taux TICGN
- ETAPE 3 Ratio $\frac{V_{gaz}}{V_{elec}+V_{chaleur}}$

Calcul du montant
total

Points de vigilance



ETAPE 3/3 : Ratio

$$\frac{V_{gaz}}{V_{elec} + V_{chaleur}}$$

Cas 1 :

→ Lors de la première année contractuelle : $\frac{V_{gaz}}{V_{elec}+V_{chaleur}} = 1,3$

Cas 2 :

→ Durant les années suivantes du contrat, les valeurs sont celles qui ont servis au calcul du dernier Ep.



ATTENTION : V_{gaz} est exprimé en MWh PCS

La facturation mensuelle en Obligations d'achat (>50kW)

Introduction

Prime à l'énergie

- ETAPE 1 : Energie
- ETAPE 2: Tarif d'achat
- ETAPE 3: Total

Réfaction
provisionnelle TICGN

- ETAPE 1 Energie
- ETAPE 2 Taux TICGN
- ETAPE 3 Ratio $\frac{V_{\text{gaz}}}{V_{\text{elec}}+V_{\text{chaleur}}}$

Calcul du montant
total

Points de vigilance



MONTANT TOTAL HT DE LA FACTURE MENSUELLE

Montant total de la facture mensuelle
= Montant de la rémunération hiver mensuelle
– Montant de la réfaction provisionnelle TICGN

Le montant total de la facture est exprimé en € et arrondi à 2 décimales

La facturation mensuelle en Obligations d'achat (>50kW)

Introduction

Prime à l'énergie

- ETAPE 1 : Energie
- ETAPE 2: Tarif d'achat
- ETAPE 3: Total

Réfaction
provisionnelle TICGN

- ETAPE 1 Energie
- ETAPE 2 Taux TICGN
- ETAPE 3 Ratio $\frac{V_{gaz}}{V_{elec}+V_{chaleur}}$

Calcul du montant
total

Points de vigilance



POINTS DE VIGILANCE

- ✓ Faire attention aux arrondis de tous les prix
- ✓ La quantité produite doit être écriquée à la Pmax disponible dans les conditions particulières du contrat
- ✓ Si vous n'avez pas reçu le mail d'EDF Obligation d'Achat avec la valeur indexée annuellement L du coefficient L, vous êtes invité à contacter l'agence en charge de votre contrat mettre à jour votre adresse mail dans notre liste d'interlocuteurs.
- ✓ Pour le Prefgaz : prendre le tarif B1 de la zone 3. Les TRV gaz ont été supprimés le 1/07/2023. Le tarif à prendre en compte pour Prefgaz sera précisé lorsqu'EDF OA en aura connaissance.
- ✓ Pour la TICGN : prendre la quantité d'énergie produite et facturée pour la rémunération hiver
- ✓ Taux de TICGN : il est donné en c€/kWh PCS sur le site EDF OA et pour le calcul de la réfaction de TICGN il doit être en €/MWh PCS → Multiplier par 10 la valeur du site mais ne pas l'arrondir
- ✓ Ratio $\frac{V_{gaz}}{V_{elec}+V_{chaleur}}$: prendre les valeurs du dernier Ep calculé ou 1,3 la première année